

**TRAVAUX POUR LA POSE DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE JACQUES FAUQUET**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de pose du réseau de vidéo protection qui seront réalisés place Felix Faure par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE (TSA 20001 140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN Cedex) pour le compte de la Ville de Bolbec,  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée manuellement ou par des feux tricolores, rue Jacques Fauquet, devant la Poste.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements, rue Jacques Fauquet, devant la Poste.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 24 avril 2024 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 5 : L'entreprise TP RESEAUX CENTRE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.*

 Maire,  
Christophe DORÉ